

SEANCE DU 12 novembre 2013

Présents: Monsieur Claude PARMENTIER, Bourgmestre Président;
Christophe LACROIX, Martine DABEE,
Bernard LHONNAY, Jean-François HAZETTE,
Luc GONNE, Echevin(e)s
Xavier MERCIER, Président de CPAS ;
MM. Théo BLAFFART, Mélanie GOFFIN,
Raphaël GRAINDORGE, Françoise JOLLY de
VAUCLEROY, Bernard ROQUET, Thomas
BOLS, Aurélie OCHELEN, Nicolas PARENT,
Audrey LAMY, Eric NOLEVEAUX,
Dominique VERSIN, Thierry WANET, Julie
FANIEL, Hélène FASTRE, Françoise PARENT,
Nadine MAES, Conseillers communaux.
M. Philippe RADOUX, Directeur général

Réf. : 762/161-03

Objet : Redevance et caution sur la location de tables, chaises, tréteaux, bancs, signalisation, col de cygne et matériel électrique

Le Conseil communal,

Vu la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment L1122-30 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu le règlement-redevance du 6 octobre 2003 relatif à la location de tables et chaises, tréteaux, bancs et praticables ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 01/01/2014, pour une période indéterminée, une redevance pour la location de tables, chaises, tréteaux, bancs, signalisation, col de cygne, matériel électrique.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui introduit la demande.

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit :

- **0,50 euros /chaise**
- **0,75 euros /table**
- **0,75 euros /banc**
- **1,5 euro /tréteau**
- **3 euros/barrière NADAR**

- 5 euros/barrière HERAS
- 25 euros/coffret électrique
- 25 euros/allonge électrique

La location des barrières nadar et héras sont gratuites pour les comités locaux et les administrations communales.

Au 1^{er} janvier de chaque exercice, les montants de la présente redevance sont indexés selon le rapport entre l'indice du prix à la consommation de janvier de l'exercice précédent et celui du mois de janvier 2013 (121,63 sur base de l'indice de 2004). Si l'augmentation due à cette indexation est inférieure à 0,05 €, elle ne sera pas appliquée, si elle représente au moins 0,05 € alors elle sera arrondie au dixième supérieur.

Article 4 :

La redevance est payable au service Finances, au plus tard 5 jours ouvrables avant l'enlèvement.

Article 5 :

Une caution sera réclamée en même temps que la redevance. Elle sera remboursée après vérification du matériel.

Le montant de la caution est fixé comme suit :

- 50 € pour tout enlèvement de maximum 10 tables et 50 chaises ;
- 100 € pour tout enlèvement supérieur à 10 tables et 50 chaises ;
- 50 € pour tout enlèvement de maximum 6 tréteaux et de 12 bancs
- 100 € pour tout enlèvement supérieur à 6 tréteaux et de 12 bancs
- 100 € pour tout enlèvement de matériel de signalisation de maximum 10 pièces ;
- 200 € pour tout enlèvement de matériel de signalisation de plus de 10 pièces ;
- 100 € pour tout enlèvement de moins de 4 allonges et d'un coffret électrique ;
- 200 € pour tout enlèvement de plus de 3 allonges et de plus d'un coffret électrique ;
- 100 € pour tout enlèvement d'un col de cygne ;

Article 6 :

La facturation des consommations en électricité et en eau sera établie sur base d'un relevé de compteur contradictoire, dressé par le service Travaux avec l'utilisateur.

Article 7 :

Le présent règlement abroge le règlement-redevance du 6 octobre 2003 relatif à la location de tables et chaises, tréteaux, bancs, praticables.

Article 8 :

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1er, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
s)PH.RADOUX.

Le Président,
s)C.PARMENTIER.

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,